

# DEC 17/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 mai 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 mai 2015

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits n° DEC 17/2015** à l'intérieur de la Section III – Commission – du budget général pour l'exercice 2015

E 10271





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 avril 2015  
(OR. en)

8260/15

FIN 300

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	23 avril 2015
Destinataire:	Monsieur Janis REIRS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Transfert de crédits n° DEC 17/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 17/2015.

p.j.: DEC 17/2015



Bruxelles, le 21/04/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 23, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 17/2015

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 42 Réserve d'aide d'urgence (crédits reportés)	CE	-15 000 000,00
--	----	----------------

ARTICLE - 40 02 42 Réserve d'aide d'urgence	CP	-15 000 000,00
---	----	----------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 2302 Aide humanitaire, aide alimentaire et préparation aux catastrophes

ARTICLE - 23 02 01 Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins	CE	15 000 000,00
---	----	---------------

ARTICLE - 23 02 01 Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins	CP	15 000 000,00
---	----	---------------

## **I. PRÉLÈVEMENT**

### **I. 1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**40 02 42 - Réserve d'aide d'urgence (crédits reportés)**

#### **b) Données chiffrées à la date du 20/04/2015**

	<b>CE</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR) [reportés]	198 922 866,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	198 922 866,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>198 922 866,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>183 922 866,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>15 000 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	7,54 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 20/04/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### **d) Justification détaillée du virement**

Conformément à l'article 9 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve pour aides d'urgence est destinée à permettre de répondre rapidement à des besoins d'aide de pays tiers spécifiques, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile d'une crise et la protection civile, et pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union lorsque les circonstances l'exigent.

## I.2

### a) Intitulé de la ligne

40 02 42 - Réserve d'aide d'urgence

### b) Données chiffrées à la date du 20/04/2015

	<b>CP</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	150 000 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	150 000 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>150 000 000,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>135 000 000,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>15 000 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	10,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 20/04/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

### d) Justification détaillée du virement

Conformément à l'article 9 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve pour aides d'urgence est destinée à permettre de répondre rapidement à des besoins d'aide de pays tiers spécifiques, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile d'une crise et la protection civile, et pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union lorsque les circonstances l'exigent.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II. 1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**23 02 01 - Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins**

#### **b) Données chiffrées à la date du 20/04/2015**

	<b>CE</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR) [reportés]	0,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>15 000 000,00</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>15 000 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	62 508,54
2 Crédits disponibles à la date du 20/04/2015	8 867,24
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	85,81 %

#### **d) Justification détaillée du virement**

Au 15 avril 2015, le taux d'exécution des crédits inscrits sur les lignes de l'aide humanitaire (chapitre 23 02) était respectivement:

- de 85 % pour les engagements et de 24 % pour les paiements en ce qui concerne l'aide humanitaire et l'aide alimentaire;
- de 100 % pour les engagements et de 22 % pour les paiements en ce qui concerne la préparation aux catastrophes.

Ce taux d'exécution est conforme à la stratégie opérationnelle et à la planification budgétaire pour 2015, telles qu'établies par la Commission. Sur la base de son évaluation des besoins humanitaires, la Commission détermine, pour les crises de longue durée, une dotation budgétaire préliminaire par pays pour l'année à venir. Par ailleurs, conformément aux orientations du Conseil et du Parlement européen, un montant de 176 millions d'EUR, soit près de 24 % du budget opérationnel initial, est resté non alloué pour permettre de faire face à l'évolution des priorités et à de nouveaux besoins («réserve opérationnelle»).

L'aggravation du conflit dans l'est de l'Ukraine, début février, à Debaltseve et dans ses environs, a fait augmenter le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans les jours qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu conclu à Minsk le 12 février, les bombardements et les combats se sont intensifiés, entraînant de nouvelles vagues de déplacements de populations.

Depuis décembre 2014, le nombre de personnes déplacées a doublé, dépassant à présent le chiffre de 1,1 million. Dès lors, les besoins ont considérablement augmenté, comme le confirme la récente révision du plan de réponse humanitaire des Nations unies, dont le budget a presque doublé depuis décembre 2014 en passant à 316 millions d'USD.

À la fin du mois de mars 2015, les crédits du plan de réponse (correspondant à seulement 15 % des besoins identifiés) restaient largement insuffisants; de plus, il est peu probable que les autres donateurs augmentent leurs aides de manière significative car ils sont confrontés à une multiplicité d'autres crises dans le monde et leurs capacités financières sont trop sollicitées. Aux avant-postes de l'action humanitaire, l'Union européenne, demeurant fidèle à ses principes de solidarité et de respect de la dignité humaine, se doit de venir en aide aux populations touchées.

Une aide supplémentaire de l'UE, d'un montant de 15 millions d'EUR, est nécessaire pour financer des actions humanitaires liées à la crise qui touche l'Ukraine, comme l'indique l'annexe jointe.

La Commission a examiné toutes les possibilités de reprogrammation au sein du budget de l'aide humanitaire. La réserve opérationnelle s'établit actuellement à 135 millions d'EUR en crédits d'engagement. Ce montant sera nécessaire pour maintenir une capacité de réaction suffisante pour faire face à l'aggravation de crises comme celles qui sévissent en République centrafricaine, en Libye, en Iraq, au Soudan du Sud, etc., et pour les interventions en cas de catastrophes de moindre ampleur et d'autres catastrophes naturelles récurrentes jusqu'à la fin de l'année.

La Commission a également étudié les possibilités de redéploiement de crédits au sein de la rubrique 4. Or, à ce jour, aucune disponibilité n'a été constatée.

C'est pourquoi un renforcement est demandé, à hauteur de 15 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, par voie de mobilisation de la réserve d'aide d'urgence.

## II. 2

### a) Intitulé de la ligne

**23 02 01 - Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins**

### b) Données chiffrées à la date du 20/04/2015

	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	872 446 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	872 446 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	211 084 170,19
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>661 361 829,81</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>676 361 829,81</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>15 000 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,72 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	28 512,24
2 Crédits disponibles à la date du 20/04/2015	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %

### d) Justification détaillée du virement

Voir pages 4 et 5 (justification du renforcement des crédits d'engagement de la même ligne 23 02 01).

Annex

## UKRAINE

2014 Total amount committed for this crisis
---

EUR 11.05 million
-------------------

2015 Amount committed through the initial Humanitarian Implementation Plan(HIP) relating to this crisis	EUR 5 million
Funds already committed this year for this crisis from the: - Operational Reserve	EUR10 million
<b>Total amount committed from the EU budget this year</b>	<b>EUR 15 million</b>
Other EU budget funding (Development cooperation etc.) for Internally Displaced People	EUR 21.5 million
Other donors (source Financial Tracking Service as of 1/4/2015): United States, Germany, Russia, Japan etc.	EUR 35 million

Total needs	<b>EUR 15 million</b>
-------------	-----------------------

#### **Timing - When are the funds needed?**

Funds are needed as of April 2015.

#### **Why the additional funding is needed?**

The intensified fighting in early February 2015 in and around Debaltseve increased the number of Internally Displaced People (IDP). The days preceding the entry into force of the ceasefire agreement of 12 February in Minsk witnessed intensified shelling and fighting and led to new waves of displacements. Despite the ceasefire, shelling and fighting are still reported in and around Mariupol, in the north of Donetsk city and airport and in the north of Luhansk city.

Since December 2014, the number of displaced persons doubled and now reaches over 1 152 000. Needs have therefore seriously increased as it has been confirmed by the recently revised UN Humanitarian Response Plan (HRP) which almost doubled since December 2014 to USD 316 million.

Out of the 5 million people considered in need of humanitarian assistance in Eastern Ukraine, 3.2 million are estimated to be most vulnerable. Humanitarian concerns are more severe in non-government held areas than in government-controlled areas, mainly due to poor financial conditions of individuals and limited availability of drugs and food; a direct consequence of the Presidential Decree of December cutting the payment of pensions and salaries of public institutions in the non-government controlled areas. Furthermore, due to the Temporary Order of end-January restricting the movement of population, people are trapped in these areas without access to food and no income. In return, the ceasefire agreement signed on 12 February provides an improved humanitarian access to non-government controlled areas, where i.e. UN agencies are increasing their footprint.

A recent measure of packages concerning the status of areas beyond government control, now declared by Parliament as occupied territories, also triggered an increase of displacement and humanitarian needs. In addition to the shortage of food and drugs, shelter repair and Non Food Items are heavily needed. Health conditions and access to health services have also been

hampered by continuous obstacles on medicines import. Elderly people and children under 5 years are reported to be the most vulnerable.

As of end of March, the HRP remains critically underfunded (only 15% so far) with little prospects for other donors significantly increasing their support due to the multiple other crises in the world and overstretched financial capacity. Being at the forefront of the humanitarian response, the EU needs to keep on showing its continuous support.

#### **What will it be used for?**

The additional EUR 15 million will be used to respond to the large unmet humanitarian needs. It will allow to scale up on-going operations and to reach out more beneficiaries mainly through the provision of life-saving assistance: food, non-food items, health, wash and shelter assistance in the conflict zone, along the "frontline" in the non-government and government-held areas and government controlled areas with the most significant concentrations of IDPs.

The funding will also be used for winterization for vulnerable populations affected by the conflict towards the end of the year. In case of deterioration of the security situation in particular in the prospect of stronger military engagements around Mariupol and Donetsk, part of the funding will be used for contingency planning and prepositioning of stocks.